



ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE TOURNAI

Service Urbanisme

Dossier n° : PEU/2021/16 / AD  
ENQUETE PUBLIQUE

Du 19/09/2025 au 20/10/2025

## ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de **RECYTOUR SPRL** Grand chemin 288 à 7531 Havinnes, en vue d'obtenir le permis unique (classe 1) pour un bien sis **Grand chemin 288 à 7531 Havinnes** cadastré Tournai, 9ème Division (Havinnes), section C n° 454 X 2, 458 E 2, 409 H, 458 F 2, 458 H 2 et ayant pour objet : "**Renouveler et étendre une activité de regroupement, de tri et de prétraitement de déchets inertes, de déchets non dangereux et de terres polluées, d'une centrale à béton, d'un car-wash, d'auvents de stockage de terres ainsi que pour régulariser des aménagements et des installations.**"

Suite à l'arrêt du 18 juin 2025 n° 263.630 du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 16 décembre 2022 octroyant le permis unique sollicité susvisé, une procédure de réinstruction du recours a été initiée le 18/06/2025.

Le Conseil d'Etat a jugé dans son arrêt n° 263.630 du 18 juin 2025 que la partie du projet située sur les parcelles affectées en zone d'activité économique mixte (ZAEM) est dérogatoire au plan de secteur (les activités de gestion de déchets n'étant pas compatibles avec la destination générale de cette zone), que le caractère dérogatoire de la demande de permis n'a pas été soumis à enquête publique, et que le principe de l'effet utile de l'enquête publique a dès lors été méconnu.

Sur cette base et dans le cadre de la réfection de l'acte après annulation, une enquête publique est organisée sur recours, **afin de soumettre le caractère dérogatoire de la demande de permis à enquête publique.**

La présente enquête porte sur la dérogation au plan de secteur.

Le Gouvernement wallon est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis unique en vertu de l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu et date de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
Le 12/09/2025	Le 19/09/2025	<u>Lieu</u> : Service urbanisme (avenue de Maire, 175 (entrée via la rue Lefebvre Caters)) <u>Date de clôture</u> : <b>20/10/2025</b> <u>Heure de clôture</u> : <b>15h30 à 15h45</b>	<b>Par courrier ordinaire :</b> rue Saint Martin, 52 7500 TOURNAI <b>ou</b> <b>Par courrier électronique :</b> <a href="mailto:service.urbanisme@tournai.be">service.urbanisme@tournai.be</a>

La bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture (19/09/2025) jusqu'à la date de clôture de l'enquête (20/10/2025), **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, au service urbanisme – avenue de Maire, 175 (entrée via la rue Lefebvre Caters) : du lundi au vendredi (sauf le jeudi) de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi et le vendredi de 13 h 45 à 15 h 45 et le **lundi 06/10/2025 de 16 h 00 à 20 h 00**

Les rendez-vous sont à prendre au plus tard 24h à l'avance soit par téléphone au **069/33.23.14**, soit par mail à [service.urbanisme@tournai.be](mailto:service.urbanisme@tournai.be), soit via [mytournai.be](http://mytournai.be)

**Pour les rendez-vous du lundi ceux-ci doivent être pris pour le vendredi qui précède à 15 h 30 au plus tard.**

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du **19/09/2025**.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête. Les réclamations et observations verbales sont recueillies **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** (Les modalités sont identiques à celles décrites ci-dessus) par l'agent communal délégué à cet effet. (Tél. 069/33.23.14 ou [service.urbanisme@tournai.be](mailto:service.urbanisme@tournai.be)).

Le courrier ou le courrier électronique portera la mention : **PEU/2021/16 - AD**.

**Toute personne intéressée peut obtenir des explications sur le projet auprès :**

- **du demandeur:** RECYTOUR SPRL
- **du bureau études :** TAUW Belgique SA Personne de contact Mme Ludivine TASSEROUL Tél. 081/207.200 (réf dossier 1484477 Recytour)
- **du fonctionnaire technique :** Service Public de Wallonie DPA cellule recours Tél. 081/33.61.02
- **du fonctionnaire délégué :** Service Public de Wallonie TLPE -DJRC Tél.081/33.25.16

#### REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD).

Suite à l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général de Protection des Données, dit «RGPD», nous nous permettons de vous informer, que dans le cadre du traitement de vos remarques et/ou réclamations, nous devons disposer des données suivantes vous concernant : nom, prénom, adresse, si vous agissez au nom d'une société, vos mandats, la justification de votre intervention (intérêt à agir pour l'analyse de la recevabilité et du bien fondé de votre réclamation).

Ces données étant obligatoirement matérialisées dans la (les) décision(s) du Collège Communal et/ou du Conseil Communal (pour ce dernier, les décisions étant rendues publiques) relatives au dossier pour lequel vous avez porté une réclamation, elles sont conservées pendant une durée illimitée. Conformément au Code de l'environnement - Livre 1<sup>er</sup>, notamment les articles D.10. à D.20.18, ces données peuvent être consultées et/ou transmises au demandeur de permis ou à tout tiers intéressé qui en ferait la demande en vertu du droit d'accès des citoyens en matière d'environnement.

Enfin, l'ensemble du dossier est également transmis à la Région Wallonne qui agit soit en qualité d'autorité de tutelle (pour les permis de compétence communale) soit en qualité d'autorité décisionnelle s'il s'agit d'un permis public (articles D.IV. 22, R.IV.22-1, R.IV.22-2 du CoDT).

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Tournai - Rue Saint-Martin 52 - 7500 Tournai ou par e-mail à la déléguée à la protection des données : [DPO@tournai.be](mailto:DPO@tournai.be) ou via le portail E-guichet accessible sur le site de la Ville de Tournai : [www.tournai.be/protection-donnees](http://www.tournai.be/protection-donnees) (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

(S) Pierre-Yves MAYSTADT

(S) Marie Christine MARGHEM